

# MIRABEL

---

# VOUS INFORME

Vol. 5, n° 22

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Octobre 2019

## Élections fédérales

# Mirabel rappelle ses priorités

Au nom des membres du conseil municipal, le maire Jean Bouchard félicite tous les candidats élus au terme de l'élection fédérale du 21 octobre dernier, et tout particulièrement le député Simon Marcil, qui a été réélu avec une considérable majorité.

Le maire se dit confiant que le député Marcil sera un allié quant à l'avancement de certains dossiers considérés prioritaires par la Ville.

Par exemple, face à l'ouverture manifestée en septembre dernier par le gouvernement fédéral, Mirabel espère toujours et plus que jamais pouvoir rendre disponibles aux entreprises, pour usage industriel, quelque 30 millions de pieds carrés de terrains situés « à l'intérieur des clôtures » du site aéroportuaire, tel que le réclament conjointement au gouvernement la municipalité et ADM depuis plus d'un an. L'appui du député dans ce dossier sera nécessaire.

De plus, tout engagement du gouvernement fédéral dans la mise en place de mesures favorisant le transport collectif, l'aménagement de voies réservées sur les autoroutes 13 et 15 et le prolongement de l'autoroute 13 rejoindrait

la volonté de la Ville de voir les gouvernements s'attaquer aux problèmes de congestion routière qui ne cessent de s'amplifier sur ces deux artères principales.



En matière de mobilité durable, « nous sommes aussi convaincus de la pertinence de pourvoir la zone aéroportuaire d'une station dans le cadre du projet du Réseau express métropolitain (REM) notamment pour désengorger les autoroutes. Les autorités municipales ne pourront que saluer toute représentation que le député jugera appropriée pour que ce dossier chemine dans l'intérêt de notre vaste population », précise le maire.



Circonscription de Mirabel  
Député réélu  
Simon Marcil

« Mirabel est à une étape cruciale de son développement, elle veut jouer le rôle qui lui revient au sein de la région des Laurentides et de la grande région de Montréal. Pour cela, elle mise sur la concertation des acteurs politiques en place qui, tout comme elle, travaillent pour le mieux-être des citoyens qu'ils représentent. Nous invitons donc notre député fédéral à joindre ses efforts aux nôtres dans l'aboutissement des dossiers déterminants pour Mirabel », déclare M. Bouchard.



ON M Y  
VIVRE !

VILLE DE  
MIRABEL

[ville.mirabel.qc.ca](http://ville.mirabel.qc.ca)

RÉDACTION ET PRODUCTION Service des communications | IMPRESSION Hebdo Litho | PHOTO Yvan Labelle, Image-13, Clair Obscur | DISTRIBUTION Postes Canada  
RENSEIGNEMENTS Service des communications, Ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3 | TÉLÉPHONE 450 475-8653  
SITE INTERNET [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca) | COURRIEL [communications@ville.mirabel.qc.ca](mailto:communications@ville.mirabel.qc.ca) | DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque nationale du Québec | TIRAGE 24 800 exemplaires

VILLE DE  
MIRABEL

Ajout d'une école secondaire à Saint-Canut

# Mirabel et Saint-Colomban se réjouissent de la demande de la CSRDN



La Commission scolaire de la Rivière-du-Nord (CSRDN) officialisait le mardi 15 octobre, par voie de résolution, qu'il initiait les démarches pour la construction d'une nouvelle école secondaire à Mirabel, dans le secteur Saint-Canut. Ayant déposé un mémoire conjoint à cet effet en juin dernier, les villes de Mirabel et Saint-Colomban se réjouissent de cette excellente nouvelle pour les familles mirabelloises et colombanoises.

Ce nouvel établissement d'une capacité de 1 200 élèves se trouve maintenant intégré aux demandes d'ajout d'espaces de la CSRDN auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement

supérieur (MEES), au même titre que la demande d'une nouvelle école secondaire sur le territoire de Prévost. Ces demandes devront par la suite être entérinées par le MEES en vue d'être inscrites au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

« Je salue le travail d'analyse effectué par la Commission scolaire, qui a parfaitement compris le besoin pressant pour une nouvelle école secondaire dans le secteur Saint-Canut. Croissance de population soutenue, deux des villes les plus jeunes du Québec avec un âge moyen de 36 ans, six écoles primaires, mais une seule école secondaire: il allait de soi que ce

secteur nécessitait une première école secondaire pour rectifier un déséquilibre évident », a déclaré le maire de Saint-Colomban, Xavier-Antoine Lalande.

« Avec cette recommandation, une autre étape importante est franchie dans le processus d'implantation d'une école secondaire, qui saura répondre tant aux besoins des villes de Saint-Colomban que de Mirabel, dont les populations grandissantes et le développement résidentiel qu'on y observe justifient grandement la construction d'une institution d'enseignement de niveau secondaire à Saint-Canut », a ajouté le maire Jean Bouchard.

## À propos

Sise au cœur des Laurentides, la Ville de Saint-Colomban compte plus de 16 000 habitants et s'étend sur près de 95 kilomètres carrés. Elle fait partie de la MRC de La Rivière-du-Nord, avec les villes de Saint-Jérôme, Sainte-Sophie, Saint-Hippolyte et Prévost. Pour plus d'informations, consultez [st-colomban.qc.ca](http://st-colomban.qc.ca).

Née en 1971 de la fusion de 14 municipalités et parties de municipalités, la Ville de Mirabel s'étend sur un territoire de 477 kilomètres carrés, ce qui en fait un des plus grands territoires municipaux du Québec. Sa population s'élève à plus de 55 000 habitants.

## Trois chefs pompiers d'un jour à Mirabel



Les trois chefs pompiers d'un jour, Loik, de l'école les Quatre-Vents, Frédérique, de l'école Le Parchemin, et Zariana, de l'école à l'Unisson, accompagnés de la mairesse suppléante, Isabelle Gauthier et Sébastien Caron, pompier et agent à l'éducation du public au Service de la sécurité incendie de Mirabel.

C'est dans le cadre de la semaine de prévention des incendies du Québec, qui a eu lieu du 6 au 12 octobre derniers, que le Service de la sécurité incendie a procédé à la nomination des gagnants du concours « Pompier d'un jour ». C'est ainsi que Zariana, de l'école à l'Unisson (secteur de Saint-Janvier), et Frédérique, de l'école Le Parchemin (secteur de Saint-Janvier), ont remporté le concours alors que Loik, de l'école les Quatre-Vents (secteur de Saint-Janvier), a mérité sa place en remportant le rallye incendie lors de la journée portes ouvertes. Les trois jeunes étudiants ont pu vivre, le 10 octobre dernier, une journée mémorable à travers des activités telles que : la visite de la caserne, la rencontre des membres de l'équipe, deux pratiques d'évacuation dans des écoles, une simulation d'appel pour un feu de conteneur où les trois apprentis ont eu à procéder eux-mêmes à l'extinction, puis finalement, la rencontre officielle à l'hôtel de ville, avec Mme Isabelle Gauthier, mairesse suppléante.

Pour les producteurs, transformateurs et agrotransformateurs

# Début des inscriptions au *Parcours de commercialisation*



Mirabel économique invite les acteurs du secteur bioalimentaire à s'inscrire au « Parcours de commercialisation » offert par le Carrefour bioalimentaire Laurentides.

#### Si vous êtes :

- Producteur agricole
- Transformateur
- Agrotransformateur

#### Et si vous souhaitez :

- Faciliter la mise en marché de vos produits;

- Développer de nouveaux marchés;
- Mettre en valeur certains de vos produits auprès des consommateurs;
- Acquérir de nouvelles compétences;
- Créer de nouveaux liens d'affaires;
- Adhérer à la campagne de promotion *Laurentides j'en mange*.

Mirabel économique vous propose de bénéficier du service d'accompagnement d'une durée de 12 mois, du « Parcours de commercialisation » en vous joignant à la 2<sup>e</sup> cohorte des entreprises.

#### Le parcours inclut :

- Le diagnostic sommaire de votre entreprise et l'identification de pistes d'actions;
- L'intégration de vos produits dans le catalogue destiné aux acheteurs;
- Le développement d'outils de promotion de votre entreprise et de ses produits;
- Le démarchage et la représentation des produits de votre entreprise auprès des marchés de détail, des restaurateurs, des institutions et des commerces en ligne;
- La création d'outils promotionnels allant de l'identification de produits locaux à l'utilisation du logo de l'identifiant régional;

- Une formation sur les relations d'affaires réussies;
- L'opportunité d'avoir un kiosque à l'édition 2020 du *Rendez-vous des entreprises bioalimentaires*, un événement favorisant la création de liens d'affaires;
- Le prêt d'un kiosque de dégustation;
- L'adhésion à la campagne de promotion annuelle *Laurentides j'en mange*.

Le coût d'inscription est de 500 \$ (valeur de 3 000 \$).

La date limite pour les inscriptions est le 15 novembre 2019 (les places sont limitées).

Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Élyse Martineau, agente de commercialisation et développement bioalimentaire du Carrefour bioalimentaire des Laurentides, au 819 507-0088, ou par courriel à : [elyse.martineau@agrolaurentides.qc.ca](mailto:elyse.martineau@agrolaurentides.qc.ca).

Il est aussi possible de participer à une séance d'information sur le « Parcours de commercialisation » en communiquant avec Chantale Maurice, agente de développement économique de la Ville de Mirabel, au 450 475-2008, poste 4067, ou par courriel à : [c.maurice@mirabeleconomique.ca](mailto:c.maurice@mirabeleconomique.ca).



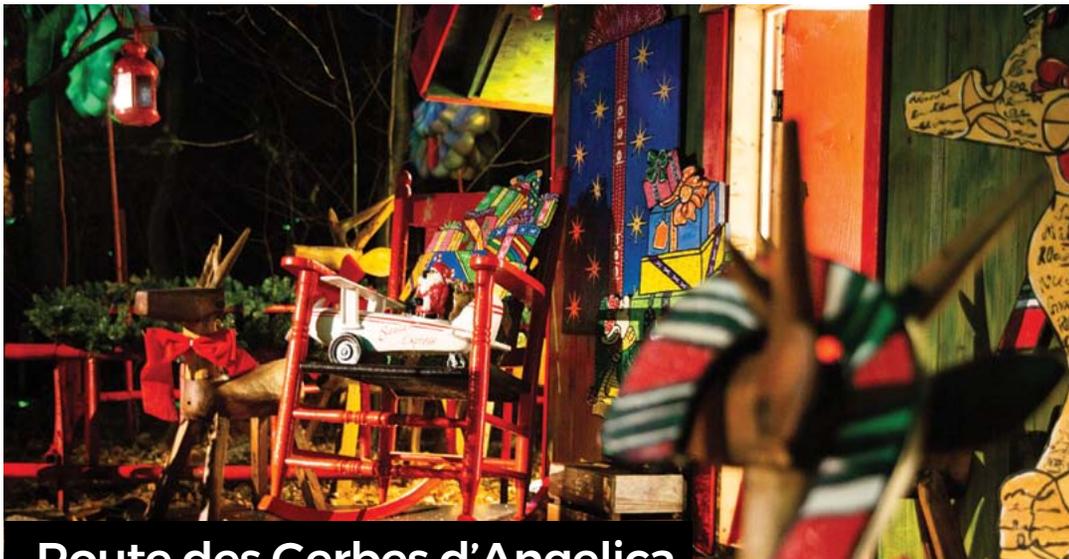
## L'Automne gourmand du bois de Belle-Rivière

# Un bilan positif pour sa nouvelle formule!

Regroupés sous le thème de *L'Automne gourmand au bois de Belle-Rivière*, quatre événements ont attirés les Mirabellois cette année, dans une toute nouvelle formule gastronomique. D'abord, le souper gourmand, où les convives ont pu découvrir un menu spécialement préparé à partir des produits du terroir et de l'érable par le chef Martin Picard, du restaurant Au Pied de cochon.

Ensuite, les deux activités jumelées, Mirabel fête l'érable du Québec et les Paniers gourmands, qui ont eu lieu au parc régional du Bois-de-Belle-rivière les 21 et 22 septembre, permettaient aux amateurs de produits de l'érable de faire de belles découvertes gustatives, éducatives et familiales. Les friands de pique-nique pouvaient quant à eux, sur réservation, partager un repas créé par le chef Charles-Antoine Crête, du restaurant Montréal Plaza.

Et pour terminer la saison automnale en beauté, un demi-marathon a été organisé dans le cadre des courses gourmandes *Just run*, où des parcours de course de 1,5, 10, 15 et 21 km étaient aménagés dans les sentiers du parc régional du Bois-de-Belle-Rivière. Après avoir dépensé leur énergie, les participants étaient invités à savourer un repas léger conçu avec des produits locaux.



Route des Gerbes d'Angelica

## On souligne la magie de Noël à Mirabel

À compter du 8 novembre, et ce, pour une période de huit semaines, la Route des Gerbes d'Angelica invite le grand public à prendre part à sa Magie de Noël.

Pour l'occasion, l'endroit se métamorphosera pour transporter les visiteurs au cœur d'une ambiance féérique et lui faire vivre la magie de Noël. La Forêt enchantée déploiera aussi son univers magique, ponctué de décors merveilleux dans une explosion de deux cent mille lumières et de couleurs. Des personnages de contes et légendes proposeront également aux petits et grands un voyage dans l'imaginaire.

La Magie de Noël, un rendez-vous à ne pas manquer, les vendredis, samedis et dimanches, de 15 h à 21 h, du 8 novembre au 30 décembre, à la Route des Gerbes d'Angelica, sise au 6015, rang Saint-Vincent, à Mirabel.

## Vous aimeriez créer votre entreprise ou devenir travailleur autonome?

Si vous êtes admissible au programme de Soutien au travail autonome (STA), vous pourriez obtenir une aide financière pour élaborer votre plan d'affaires et fonder votre entreprise ou créer votre emploi.

Le programme STA, coordonné par Mirabel économique et financé par Emploi-Québec, offre de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier afin de permettre la création ou l'acquisition d'une entreprise ou encore, de devenir travailleur autonome.

Ce programme s'adresse aux prestataires de l'assurance-emploi et de l'aide sociale ainsi qu'aux travailleurs à statut précaire qui désirent créer leur propre entreprise.

### Critères d'admissibilité

- L'entreprise devra être située sur le territoire de la Ville de Mirabel;
- Vous devrez travailler à temps plein dans l'entreprise;
- Vous devez être le propriétaire majoritaire de l'entreprise;
- Vous devez démontrer la viabilité de l'entreprise.

### Sélection des projets

Un comité formé de six personnes provenant du milieu des affaires, du Centre local d'emploi (CLE) et de Mirabel économique est responsable d'analyser les projets et de déterminer ceux qui seront retenus.

### Forme d'aide

L'aide financière est versée sous forme de subvention salariale d'une durée maximale de 40 semaines.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un agent de développement de Mirabel économique, au 450 475-2008, poste 4068 ou par courriel à [j.tessier@mirabeleconomique.ca](mailto:j.tessier@mirabeleconomique.ca).



## Calendrier des événements

### EXPOSITION DE MODÈLES RÉDUITS

Les Chevaliers de Colomb de Saint-Janvier invite la population à son exposition de modèles réduits au profit des oeuvres du conseil 11627. De nombreux modèles réduits seront présentés et des vendeurs seront sur place pour présenter leurs produits. Il reste encore quelques places si vous êtes exposants, vendeurs ou si vous voulez simplement commanditer l'événement.

**Date:** le dimanche 10 novembre, de 9 h 30 à 16 h

**Lieu:** au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier

**Coût:** 5 \$, gratuit pour le 12 ans et moins

**Renseignements:** Marc Samson, 450 433-8452, [marc.samson@sympatico.ca](mailto:marc.samson@sympatico.ca)

### AIDE AUX DEVOIRS

L'organisme Des-Mots-O-Galop invite les jeunes de la première à la sixième année à l'aide aux devoirs. Cette activité organisée en collaboration avec la Table de concertation communautaire, Unis pour les tout-petits, Des-Mots-O-Galop et les étudiants du programme international de la polyvalente de Saint-Jérôme, est offerte gratuitement à tous les enfants fréquentant une école sur le territoire de la ville de Mirabel.

**Dates:** les samedis, de 13 h à 15 h, jusqu'au 30 novembre (relâche le 9 novembre)

**Lieu:** au centre culturel du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier

**Coût:** gratuit

**Renseignements:** Alexandra Paquet, 514 799-6348

**Inscription:** [romanealarie@icloud.com](mailto:romanealarie@icloud.com)

### CONCERT DE NOËL

La chorale La Joie de Vivre présente son concert de Noël populaire et folklorique.

**Date:** le dimanche 3 novembre, 14 h

**Lieu:** à l'église de Saint-Augustin, au profit de la Paroisse-Sainte-Marie-Madeleine.

**Coût:** 20 \$ (aussi disponible à la porte le jour même).

**Renseignements:** Françoise Villeneuve, au 450 258-4170.



# Une quatrième édition à la hauteur des attentes



C'est dans une ambiance festive que s'est tenue, le dimanche 6 octobre, la dernière journée du Marché du terroir de Mirabel édition 2019, au centre culturel du Domaine Vert-Nord. L'événement qui a eu lieu tous les dimanches pendant 17 semaines, a attiré plus de 15 000 visiteurs.

Cette quatrième édition a été l'occasion pour plusieurs familles de profiter de la fraîcheur et de la qualité d'une grande variété de produits, tout en bénéficiant de la proximité et de la collégialité des différents producteurs agricoles et agrotransformateurs locaux. Au total,

34 exposants, dont douze d'entre eux sont situés à Mirabel, ont participé à l'événement afin de présenter des produits frais et partager leur passion pour leur métier. L'offre de produits du terroir a été des plus diversifiée; une abondance de légumes, de viande, de petits fruits, de produits du miel et de l'érable, de pains, de viennoiseries et de confiseries ont garni les étals du marché.

L'édition 2019 a également offert une nouveauté remarquable, soit un grand chapiteau. Financé grâce au Partenariat canadien pour l'agriculture, entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec, le chapiteau a permis aux

visiteurs de faire leurs emplettes peut importe les conditions météorologiques.

Différentes animations ont été proposées tout au long de la saison, telles que des ateliers d'initiation au cirque, la visite de la Pat'Patrouille, des ateliers culinaires, et bien plus.

Tourisme Mirabel, le nouveau gestionnaire de l'événement, tire un bilan positif du Marché du terroir 2019 et remercie chaleureusement les exposants, les bénévoles, les commanditaires, le comité de travail, les visiteurs ainsi que la Ville de Mirabel, qui ont rendu possible cette 4<sup>e</sup> édition.



## CAPSULE ÉCOCITOYENNETÉ



## COMMENT DISPOSER DE VOS CITROUILLES, BOTTES DE FOIN ET DÉCORATIONS D'HALLOWEEN

Au lendemain de l'Halloween, vous ne savez pas quoi faire de vos décorations? Rassurez-vous, les citrouilles et les bottes de foin peuvent aller dans le bac brun à la condition d'en disposer correctement. Assurez-vous simplement de couper la corde de la botte de foin et déposez-la en vrac dans votre bac!

Pour les décorations non recyclables, pensez «écoresponsable». Utilisez-les plusieurs années ou allez les porter à votre centre de dépannage. Elles feront des petits heureux l'an prochain! Un geste positif pour vous et pour l'environnement!

## Spectacle de Noël

# Offrez La magie de la chimie à vos enfants !

## Vous souhaitez dénouer un différend avec un voisin ?

Vous vivez une situation dérangeante dans le voisinage ? Pensez à la médiation citoyenne, un service offert sans frais par votre Ville, en collaboration avec l'organisme, Mesures Alternatives des Vallées du Nord (MAVN). Obtenez un accompagnement à la résolution de conflit, des conseils pour dénouer les impasses, et plus encore !

N'attendez pas que la situation s'envenime et faites appel à une équipe spécialement formée en médiation.

### Renseignements :

mavn.ca, info@mavn.ca  
1 800 265-6749, poste 104



Cette année, dans le cadre du Marché de Noël, le public est invité à venir découvrir la science avec le spectacle de Noël : La magie de la chimie. Le spectacle sera présenté au Marché de

Noël, le 14 décembre à 11 h, au centre culturel du Domaine-Vert Nord, situé au 17530, rue Jacques-Cartier, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en partenariat avec Tourisme Mirabel, invite le grand public à assister à des expériences inusitées conçues par le professeur Yannick Bergeron, aussi créateur d'expériences dont certaines sont parues dans la revue scientifique jeunesse « Les Débrouillards ». Au programme, une multitude d'expériences spectaculaires, moussantes et explosives qui vous en feront voir de toutes les couleurs. Les billets sont en vente dès le 4 novembre, au coût de 10 \$ par personne (gratuit pour les moins de 2 ans). Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au 450 475-8656 ou vous présenter à leurs bureaux, situés au 8515, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h ou de 13 h à 16 h 30.



Les Mirabellois qui ont pris part au tournoi du 19<sup>e</sup> Bol d'Or à Santa Susanna, en Espagne : Daniel Sney, Monique Heafey, Gilles Pépin, Nicole Désilets, Sylvie Labonté, Gérard Colin, organisateur du tournoi et André Baribeau.

## L'équipe de Pétanque Mirabel revient d'Espagne enchantée

Les quatre membres de l'équipe André Baribeau, Monique Heafey, Nicole Désilets et Daniel Sney sont revenus du Tournoi du 19<sup>e</sup> Bol d'Or qui avait lieu à Santa Susanna, en Espagne, du 21 septembre au 27 septembre dernier, avec une 93<sup>e</sup> position sur 300 équipes.

Ce tournoi d'envergure accueillait plus de 900 joueurs de toutes catégories sur les 110 terrains aménagés pour l'occasion. Pour l'équipe mirabelloise, ce fut une opportunité à saisir. « C'était une véritable expérience de découvrir d'autres types de terrain et surtout de voir des joueurs avec autant de talent, un peu comme lorsqu'on regarde les joueurs des Canadiens chez nous ! » de raconter André Baribeau. Une expérience qu'il espère bien renouveler dans deux ans, soit un an après les célébrations du 20<sup>e</sup> anniversaire du club de Pétanque Mirabel qui aura lieu en 2020.



## 50<sup>e</sup> anniversaire des expropriés

# Une invitation à l'occasion des retrouvailles est lancée aux citoyens

Le comité organisateur de la commémoration des 50 ans de l'expropriation convie la population qui a été touchée par cet événement à un souper de retrouvailles afin de partager, d'échanger et de célébrer la solidarité des citoyens qui s'est développée au fil des années, par le biais du lancement d'un album souvenir.

L'événement aura lieu le 22 novembre, à compter de 17 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier.

Le coût du billet pour la soirée est de 30 \$. Pour de plus amples renseignements et pour faire une réservation : Marcel Denis, président de l'UPA Sainte Scholastique/Mirabel, fils d'expropriés et membre du comité, au 450 258-3058 ou Sylvie Deschambault, fille d'expropriés et membre du comité, au 450 414-1195.

# Deux entreprises de Mirabel sont honorées



Catégorie « Exportateur innovant » (chiffre d'affaires de moins de 5 M \$) : La Maison Clayton Shagal

Dans l'ordre habituel, on reconnaît Ariel Retamal, directeur général et commissaire à l'exportation, Laurentides International, Claire Gaudet, directrice des communications stratégiques, La Maison Clayton Shagal, Lyse Denommé, présidente, La Maison Clayton Shagal, Robert Renaud, administrateur, La Maison Clayton Shagal, Jean Bouchard, maire de Mirabel.



Catégorie « Exportateur innovant » (chiffre d'affaires de plus de 5 M \$) : Orange Traffic

Ariel Retamal, directeur général et commissaire à l'exportation, Laurentides International, Philippe Fugère, vice-président développement des affaires, Orange Traffic, Catherine Fugère, coordonnatrice marketing, Orange Traffic, Philippe Nault, directeur du développement des affaires, Orange Traffic, Jean-Emmanuel Alfred, directeur commerce international, Banque Nationale.

Deux entreprises de Mirabel ont été honorées à l'occasion de la remise de prix du Gala MercadOr qui s'est tenue à Mirabel, au centre culturel du Domaine Vert-Nord. L'événement qui a bénéficié du soutien financier de la Ville de Mirabel est organisé par Laurentides International, « qui souligne les efforts d'entreprises de la région des Laurentides qui se sont particulièrement démarquées à l'international au cours de la dernière année ».

En effet, cette 21<sup>e</sup> édition aura permis à deux entreprises de Mirabel de gagner dans la catégorie « Exportateur innovant ».

## Exportateur innovant

(chiffre d'affaires de moins de 5 M \$)

C'est La Maison Clayton Shagal qui a remporté les honneurs dans cette catégorie. L'entreprise développe et distribue une ligne de produits haut de gamme en soin du corps et du visage pour elle et lui.

## Exportateur innovant

(chiffre d'affaires de plus de 5 M \$)

Orange Traffic, lauréate dans cette catégorie, se spécialise dans la conception, la fabrication et la distribution d'une gamme de produits de haute qualité dans le domaine de la technologie de la signalisation et des feux de circulation.

Laurentides International a comme mission de fournir des conseils ainsi qu'un appui soutenu et personnalisé aux PME de la région intéressées par une démarche d'exportation ou impliquées dans celle-ci, afin qu'elles réussissent sur les marchés internationaux.

## Remboursement pour la plantation d'arbres et les barils récupérateur d'eau de pluie

# Dernière chance pour soumettre une demande

Le Service de l'environnement désire rappeler aux citoyens qu'ils ont jusqu'au 30 novembre 2019 pour soumettre une demande de remboursement en complétant le formulaire du programme incitatif à la plantation d'arbres. Il est encore possible de bénéficier d'une subvention pour les barils récupérateur d'eau de pluie.

### Programme de plantation d'arbres

Pour connaître les conditions de remboursement, incluant les caractéristiques exigées pour chaque arbre ainsi que les essences interdites et non admissibles, et pour remplir le formulaire de demande de remboursement, consultez le : [ville.mirabel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/arbres](http://ville.mirabel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/arbres).

### Barils récupérateur d'eau de pluie

Pour obtenir des renseignements sur le programme de subvention pour les barils récupérateur d'eau de pluie et remplir le formulaire, consultez le : [ville.mirabel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/usage-de-l-eau](http://ville.mirabel.qc.ca/services/services-aux-citoyens/usage-de-l-eau).



# Le corridor forestier du Grand Coteau a maintenant son site Internet



Le CFGC est une mosaïque de boisés et de milieux naturels interconnectés, ayant une haute valeur environnementale et écologique, qui s'étend de l'Assomption à Mirabel. Toutes les municipalités et les MRC traversées par cet immense corridor forestier travaillent en partenariat afin de le faire connaître et reconnaître, de le conserver et de mettre en valeur ce patrimoine exceptionnel. D'est en ouest, différents projets seront planifiés puis réalisés dans les prochains mois, comme par exemple l'acquisition de données sur le terrain, la protection d'habitats sensibles, l'exécution de travaux de verdissement, la tenue de soirées d'information, la mise en place de plans de protection des milieux humides et hydriques ou l'aménagement d'accès publics. Ces actions et bien d'autres permettront de mieux protéger les milieux naturels et d'améliorer l'interconnectivité des paysages et des habitats qui composent le corridor forestier, tout en rendant ces espaces verts plus accessibles à la population.

Pour en apprendre plus sur le CFGC et devenir vous aussi partenaire de ce beau projet en y inscrivant vos observations, visitez le site [mongrandcoteau.ca](http://mongrandcoteau.ca) et joignez-vous à la grande communauté des amis et protecteurs de la nature. Ce sera non seulement l'occasion de démontrer votre appartenance et votre attachement à ce corridor forestier exceptionnel, mais aussi, d'une certaine manière, de vous impliquer concrètement dans la protection des milieux naturels qui, ne l'oublions pas, rendent des services écologiques inestimables et dont la présence est essentielle dans le cadre de la lutte contre le réchauffement planétaire et l'adaptation aux changements climatiques.

Le comité technique du Corridor forestier du Grand Coteau (CFGC), dont fait partie la Ville de Mirabel, présentait le 24 septembre dernier, lors d'une conférence de presse, son nouveau site Internet : [mongrandcoteau.ca](http://mongrandcoteau.ca).

La nouvelle plateforme numérique permettra à tous les amateurs de plein-air et aux amoureux de la nature de découvrir les richesses naturelles présentes dans ce corridor forestier, et de contribuer à l'acquisition de connaissances. Grâce à cet outil interactif, il sera possible d'inscrire vos observations en temps réel, et ce, peu importe l'endroit où vous vous trouvez dans le corridor forestier. Vous découvrirez un oiseau rare, un insecte exotique, un arbre majestueux ou tout simplement un paysage enchanteur et vous souhaitez partager votre

observation ? Rien de plus facile ! Prenez une photo et inscrivez votre mention sur la carte interactive du site ! Plus de gens visiteront et utiliseront cette plateforme d'échange d'information, plus la communauté sera sensibilisée à la richesse de ce milieu de vie et à la nécessité de le protéger.

Ce site Web a été réalisé en collaboration avec l'organisme Nature-Action Québec et est issu du projet Corridors écologiques, coordonné par Conservation de la nature Canada au Québec et ses nombreux partenaires. Il s'inscrit donc dans le grand mouvement citoyen visant à protéger nos précieux milieux naturels et les corridors forestiers à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, et bien au-delà.



## On change l'heure, on change la pile

C'est le dimanche 3 novembre prochain qu'il faudra reculer l'heure d'une heure. C'est aussi le moment idéal pour remplacer les piles de vos avertisseurs de fumée. Cela vous assurera de toujours avoir des avertisseurs de fumée fonctionnels. N'oubliez pas que si un avertisseur de fumée émet des bips intermittents, il faut aussi changer la pile. Il est conseillé de remplacer un avertisseur de fumée 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier, de même que s'il est endommagé, peinturé ou s'il n'émet pas de signal au remplacement de la pile. Pour toute question concernant les mesures de sécurité à prendre afin de prévenir un incendie, veuillez communiquer avec le Service de la sécurité incendie de la division Prévention, au 450 475-2010.

## BRIGADIER SCOLAIRE

Service: Police

Domaine d'emploi: Brigadier scolaire

Statut: Brigadier scolaire

Nombre de poste: 3

Date d'affichage: Le 21 octobre 2019

Date de fin d'affichage: Le 6 novembre 2019

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de personnes dynamiques pour combler le poste de brigadier scolaire sur appel à des fins de remplacement pour les secteurs de Saint-Augustin, Sainte-Scholastique et Saint-Canut.

Relevant du capitaine du Service de police, le brigadier scolaire :

- voit à la sécurité des enfants à certaines intersections de la Ville et aux abords des écoles.

### EXIGENCES :

- études secondaires;
- posséder une année d'expérience ou moins;
- disponibilité pour des heures coupées soit le matin, le midi et l'après-midi;
- avoir beaucoup d'empathie envers les enfants;

- être capable de travailler sous différents climats atmosphériques;
- ponctualité;
- excellente santé;
- détenir un permis de conduire valide et posséder un véhicule pour pouvoir se déplacer dans le secteur selon les besoins.

### HORAIRE DE TRAVAIL :

L'horaire de travail est établi par l'Employeur, selon un horaire coupé comportant un maximum de quatre heures par jour. La personne salariée brigadier scolaire aura donc une rémunération de quatre heures par jour en autant qu'elle ait travaillé une journée complète, en effectuant les quatre traverses prévues à l'horaire, soit la traverse du matin, deux traverses à l'heure du dîner et une traverse à la fin de la journée. Dans le cas contraire, elle sera rémunérée pour les heures travaillées seulement.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

## CONTRÔLEUR - FLOTTE DE VÉHICULES ET ATELIER MÉCANIQUE

Service : Équipement et travaux publics

Domaine d'emploi : Travaux publics

Statut : Cadre intermédiaire

Nombre de poste : 1

Numéro de concours : J1019-0517

Date d'affichage : Le 17 octobre 2019

Date de fin d'affichage: Le 6 novembre 2019

### NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique et prête à relever des défis pour combler le poste de contrôleur - flotte de véhicules et atelier mécanique à titre de cadre intermédiaire.

Sous l'autorité de la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, votre mandat consiste à planifier et coordonner les activités liées à la gestion de la flotte de véhicules et à diriger et encadrer le personnel de l'atelier mécanique. En plus de l'entretien, vous contribuez au processus d'acquisition de nouveaux véhicules. Vous devez également encadrer l'ensemble des opérations liées à l'exploitation des véhicules de la Ville en respect des obligations de la loi 430.

Dans un contexte d'amélioration continue, vous devez optimiser les processus de travail par le développement et la mise en place de pratiques, procédures de travail et indicateurs de gestion. La gestion et le contrôle des ressources humaines, matérielles et

financières complète le cadre général de votre mandat. Vous effectuez également toute autre tâche connexe à votre domaine d'activités.

### EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique automobile ou en mécanique de véhicule lourd ;
- détenir un certificat universitaire en gestion est considéré comme un atout important ;
- détenir un minimum de trois (3) années d'expérience pertinente dont une (1) année en gestion de personnel ;
- avoir un leadership participatif, de la polyvalence, une approche orienté résultat et le souci du service à la clientèle sont des atouts majeurs ;
- détenir la carte PEP (programme d'entretien préventif) est considéré comme un atout ;
- une disponibilité peut être exigée pour assurer la réalisation de travaux urgents en dehors des heures régulières de travail.

### CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville de Mirabel pour les postes de cadres intermédiaires.

# POUR POSTULER



Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au [www.ville.mirabel.qc.ca](http://www.ville.mirabel.qc.ca), sous **Services** > **Services en ligne** > **Postuler en ligne**.

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.



## APPELS D'OFFRES - 30 octobre 2019

### Service de l'équipement et des travaux publics

Entretien d'hiver des rues, des trottoirs, des sentiers, des pistes cyclables et des bornes-fontaines pour la saison 2019-2020

X3 212 102 U3 N06019 (#106983) - Appel d'offres n° 2019-071

La Ville de Mirabel désire recevoir des offres de prix pour l'entretien d'hiver des rues, des trottoirs, des sentiers et des bornes-fontaines, pour la saison 2019-2020. L'entretien d'hiver comprend le déneigement ainsi que l'épandage d'abrasifs.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **AU PLUS TARD LE LUNDI 4 NOVEMBRE 2019** au Service du greffe, à **onze heures (11 h)** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel,

Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à [soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca](mailto:soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca) au plus tard le **lundi 28 octobre 2019** sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Karl Themens, surintendant, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-2005.

## Service du génie

**Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égouts de la ville de Mirabel, dans le cadre du plan d'intervention.**

**X3 500 N15121 / Appel d'offres n° 2019-073**

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la réalisation de travaux qui consistent au nettoyage et à l'inspection télévisée des conduites d'égouts de la Ville de Mirabel, dans le cadre du plan d'intervention, selon les exigences des programmes de certification visant l'évaluation de l'état des conduites (PACP) et des regards (MACP) du CERIU/NASSCO.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 8 novembre 2019, à 11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel) au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à [soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca](mailto:soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca) au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Martin Gratton, ingénieur chargé de projets au 450 475-2069 ou par courriel à [m.gratton@ville.mirabel.qc.ca](mailto:m.gratton@ville.mirabel.qc.ca)

## Service de l'environnement

**« Fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles et de mini-bacs de cuisine »**

**G6 112 U3 N13414 / Appel d'offres n° 2019-070**

La ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles et de mini-bacs de cuisine.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site web du système électronique d'appels d'offres en ligne ([www.seao.ca](http://www.seao.ca)). La ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et reçues **au plus tard le 20 novembre 2019** au Service du greffe, à **11 heures** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à [soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca](mailto:soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca) au plus tard le 5 novembre 2019 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc., directeur, responsable de l'appel d'offres au 450 475-2008, poste 2070.

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO U-2342

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2342 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- agrandir la zone H 10-73 à même une partie de la zone RU 10-67, dans le secteur de Saint-Augustin;
- autoriser dans la zone H 10-73, les habitations unifamiliales contiguës, dont les bâtiments ont une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres dans le secteur de Saint-Augustin;
- permettre dans la zone H 10-73, les allées de circulation situées à 2,5 mètres de tout bâtiment principal au lieu de 3 mètres;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 (télécommunications et services connexes) dans la zone RU 2-16, dans le secteur de Saint-Antoine.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2356

### Tout le territoire de la ville

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2356 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à :

- ajouter l'obligation d'obtenir un permis afin d'effectuer l'aménagement, la construction, l'entretien ou la modification d'un chemin agricole;
- préciser les documents obligatoires pour l'obtention d'un permis pour les chemins agricoles ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2356 est bien décrit dans le titre.

**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.**

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 2347

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2347 modifiant le règlement 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier les dispositions concernant le stationnement de nuit.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 novembre 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

### **Lot 3 552 525 (4400, chemin de la Rivière Nord) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 140-10-2019)**

Demande numéro 2019-080, formulée le 18 septembre 2019, par « Luc Renaud », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge latérale de 3,9 mètres alors que règlement de zonage U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

### **Lot 6 153 455 (13285, boulevard du Curé-Labelle) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 141-10-2019)**

Demande numéro 2019-081, formulée le 10 septembre 2019, par « 9310-9833 Québec inc. (André Taillon) », ayant pour effet de permettre l'installation d'une clôture ayant une hauteur de 2,5 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'en cour arrière la hauteur maximale d'une clôture est fixée à 2,0 mètres, calculée à partir du niveau du sol adjacent.

### **Lot 5 244 076 (18035, rue de Chenonceau) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 142-10-2019)**

Demande numéro 2019-082, formulée le 30 août 2019, par « Mirabel Urbain Projet Immobilier inc. (Jean-François Desloges) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une bonbonne de propane ayant une marge latérale de 1,24 mètre alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute bonbonne de propane soit à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne latérale de terrain.

### **Lot 1 553 819 (7750, rang Saint-Vincent) secteur de Saint-Benoit, (résolution CCU numéro 144-10-2019)**

Demande numéro 2019-084, formulée le 25 septembre 2019, par « Gilbert Éthier », ayant pour effet de régulariser un bâtiment principal ayant une marge arrière de

5,03 mètres alors que le règlement de zonage U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

### **Lot 6 037 138 (rue du Beaujolais) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 145-10-2019)**

Demande numéro 2019-085, formulée le 13 septembre 2019, par « Habitations L Desjardins inc. (Mario Desjardins) », ayant pour effet de permettre un lot ayant une profondeur de 29,59 mètres alors que le règlement de lotissement U-2301 exige un lot ayant une profondeur minimale de 30 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamilial détaché.

### **Lots 3 231 603 et 3 231 604 (19335, chemin de la Côte-Nord) secteur du Domaine-Vert Sud, (résolution CCU numéro 154-10-2019)**

Demande numéro 2019-086, formulée le 26 septembre 2019, par « Gaétane Poliquin », ayant pour effet de régulariser :

- un logement supplémentaire ayant un accès visible de la façade avant du bâtiment et distinct de celui du logement principal alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un seul accès peut être visible de la façade et que cet accès permet d'accéder au logement principal;
- un logement supplémentaire ayant un accès situé dans la façade avant du bâtiment alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès privé au logement peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÉGLEMENT NUMÉROS PU-2349, PU-2350, PU-2351, PU-2352 et PU-2353

### Tout le territoire de la ville

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019 a adopté les projets de règlement numéros :

- PU-2349 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de zonage;
- PU-2350 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement sur les permis et certificats;
- PU-2351 modifiant le règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de lotissement;
- PU-2352 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales;
- PU-2353 modifiant le règlement de construction numéro U-2302 de façon à permettre à tous les fonctionnaires œuvrant à la Ville d'appliquer le règlement de construction.

QUE le principal objet des projets de règlement numéros PU-2349, PU-2350, PU-2351, PU-2352 et PU-2353 est bien décrit dans le titre.

**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel.**

QUE ces projets de règlement seront soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera les projets de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ces projets de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

# ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT!



**BIBLIOTHÈQUE  
DE MIRABEL**

[ville.mirabel.qc.ca/biblio](http://ville.mirabel.qc.ca/biblio)

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2345**

**(secteurs de Saint-Canut, du Domaine-Vert Nord et ensemble de la ville)**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 15 octobre 2019, a adopté le second projet de règlement PU-2345 modifiant le règlement de zonage no U-2300, de façon à :

- permettre les habitations de type multifamiliales de 6 logements dans la zone H 5-49, dans le secteur de Saint-Canut;
- permettre les résidences de personnes âgées ainsi que les projets intégrés commerciaux dans la zone C 12-11, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- limiter les constructions résidentielles à des bâtiments unifamiliaux isolés dans la classe d'usage A3 (habitation en milieu agricole), dans les cas où d'autres typologies ne sont pas déjà prévues.

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 octobre 2019 sur le projet de règlement numéro PU-2345, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, avec modification, soit en supprimant, pour la zone C 12-11, au tableau des dispositions spécifiques (annexe B), les mentions et normes quant aux coefficients d'occupation du sol et aux taux d'implantation.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2345 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

**Article 1 (zone concernée et contiguës) :**

Permettre, dans la zone H 5-49, l'usage H4 (habitation multifamiliale) et ses dispositions spécifiques.

**Article 2 (zone concernée et contiguës) :**

Permettre, dans la zone C 12-11, l'usage H6-01 (Résidence pour personnes âgées) et ses dispositions spécifiques ainsi que les projets intégrés pour les usages commerciaux.

**Article 3 (zone concernée et contiguës) :**

Une habitation érigée en vertu des paragraphes 3 et 6 de l'article 4.7.3 du règlement de zonage, lesquels paragraphes se lisent comme suit :

Paragraphe 3 : Habitation érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant le 19 août 2016;

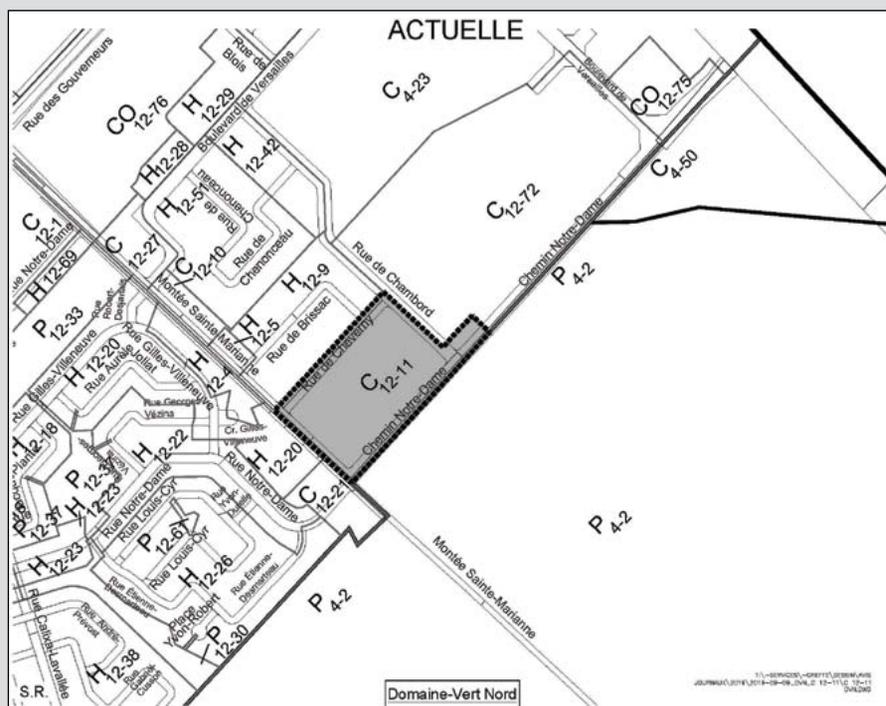
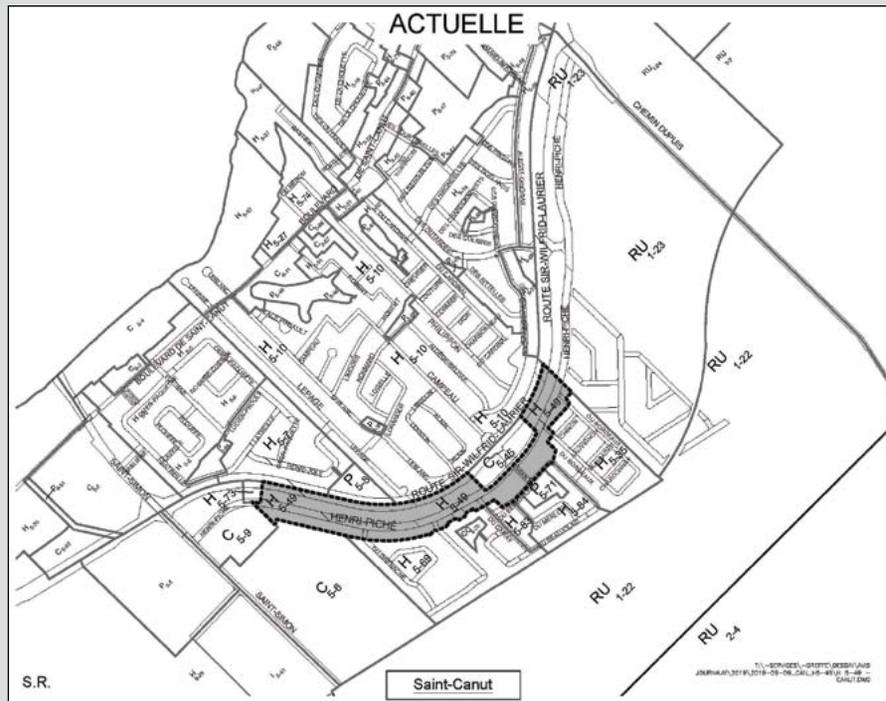
Paragraphe 6 : La conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain autorisée à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles ou bénéficiant de droits acquis générés par ce type d'usage en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41,1). Cette conversion est valide pour une seule résidence par emplacement,

doit être une habitation unifamiliale isolée, sauf si autorisé en fonction des tableaux des dispositions spécifiques.

*Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

**SITUATION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES**

Dans les **SECTEURS DE SAINT-CANUT ET DU DOMAINE-VERT NORD**, à savoir :  
Les zones concernées apparaissent aux plans ci-contre :



**CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- \* indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- \* être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- \* être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 8 novembre 2019**.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE**

**Est une personne intéressée :**

- \* Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 15 octobre 2019 :
    - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

(Suite de la page 12)

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 15 octobre 2019 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

**ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 23 octobre 2019

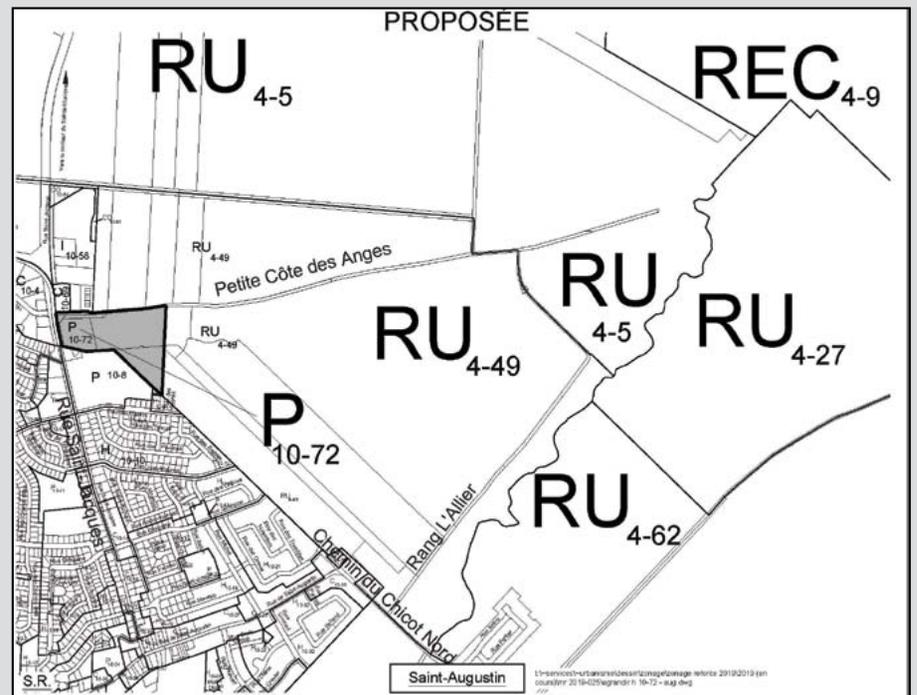
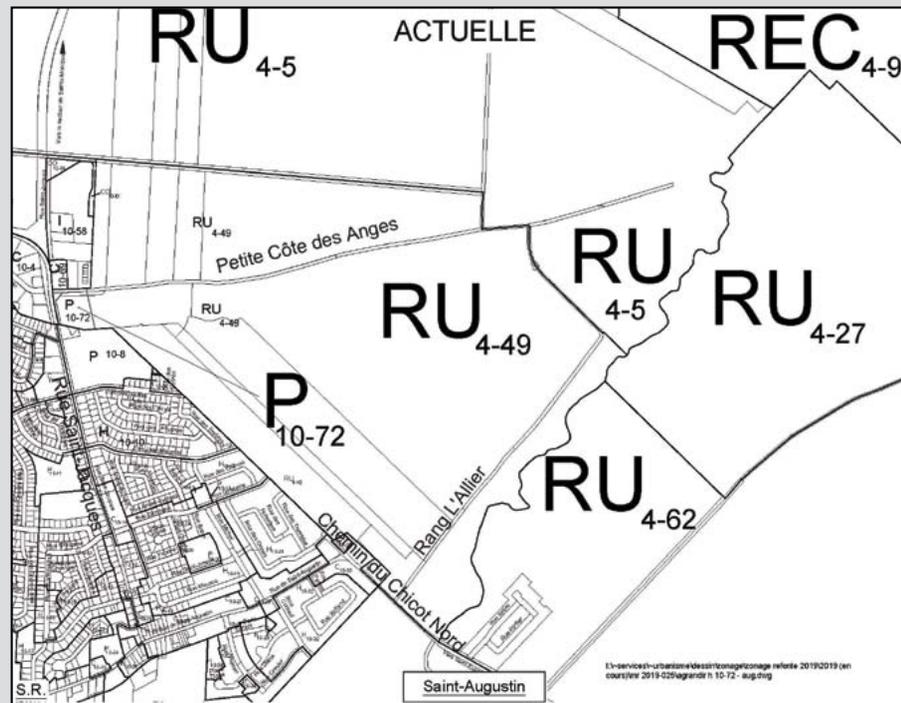
La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2354  
(secteur de Saint-Augustin)**

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2354 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone P 10-72 à même une partie de la zone RU 4-49, dans le secteur de Saint-Augustin.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2354 est bien décrit dans le titre et illustré au plan ci-dessous :



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

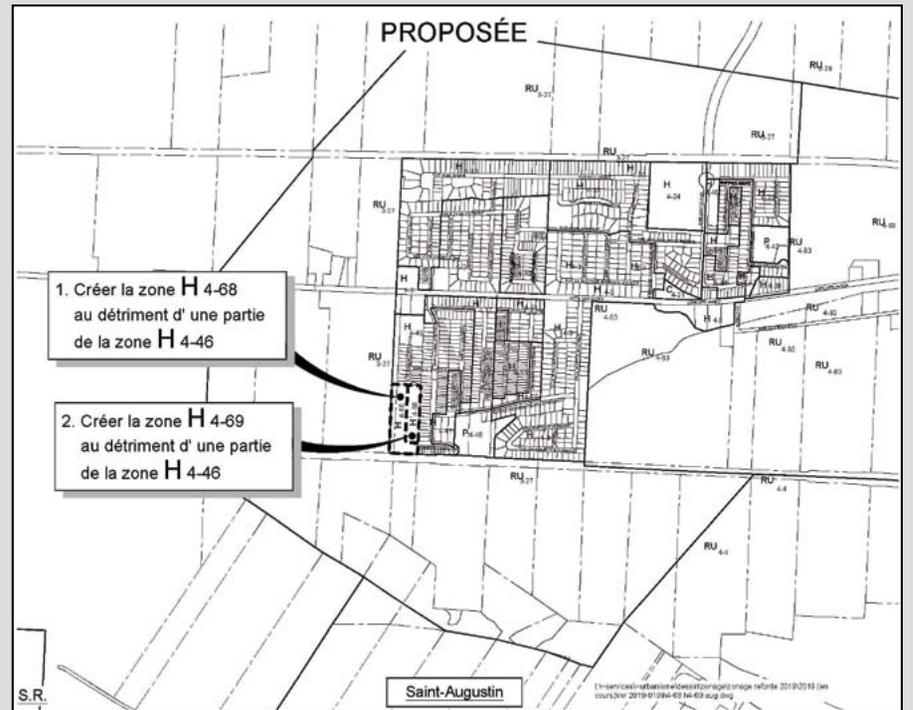
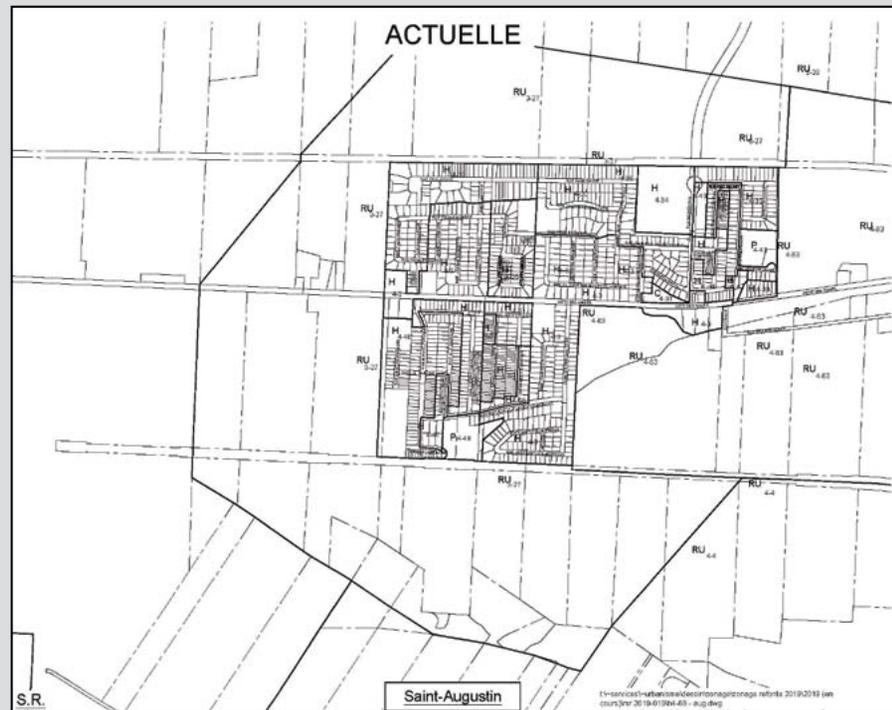
**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO PU-2348  
(secteur de Saint-Augustin)**

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2348 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- créer la zone H 4-68 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales contiguës (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- créer la zone H 4-69 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, et d'y permettre les habitations unifamiliales jumelées (H1), les parcs (P1) ainsi que le service d'utilité publique léger et moyen (P4-01 et P4-02);
- retirer dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, la note particulière « 4 » des dispositions applicables pour les habitations unifamiliales isolées;
- ajouter dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales jumelées, des bâtiments de 1 étage et des marges latérales de 2,0 mètres au lieu de 4,0 mètres;
- permettre dans la zone H 4-46, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les habitations unifamiliales contiguës, les bâtiments ayant une largeur de façade minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,5 mètres et des marges latérales de 3,0 mètres au lieu de 4,0 mètres.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2348 est bien décrit dans le titre et illustré au plan ci-dessous. Également, il y a lieu de mentionner que la note 4 qui est retirée à la zone H 4-46 se lit comme suit : « Pour les lots en façade d'une rue déjà existante avant le 21 août 1992, pour un terrain de rangée, la superficie minimale du lot peut être réduite à 460 mètres carrés et la largeur minimale peut être réduite à 15,0 mètres ».



QUE la description et l'illustration de la zone, ainsi que le projet de règlement peuvent être consultés au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30 et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

**QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.**

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**QUE ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate

**Vous avez une idée de projet  
ou êtes en opération depuis moins de deux ans?**

**Vous êtes propriétaire d'une entreprise en opération  
et avez un projet d'expansion?**

**Le Fonds d'aide aux entreprises...**

- ☞ favorise la création de nouvelles entreprises,
- ☞ soutient les entrepreneurs dans leurs projets d'expansion (support technique et financier) et
- ☞ encourage la relève au sein d'entreprises existantes.

Renseignements: Mme Johanne Tessier au 450 475-2008, poste 4068 ou [j.tessier@mirabeleconomique.ca](mailto:j.tessier@mirabeleconomique.ca)



## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2355

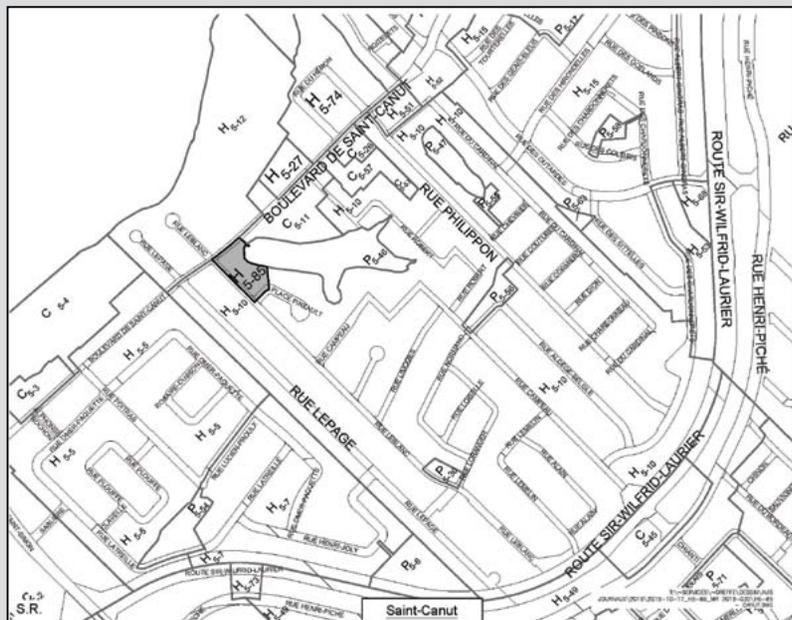
Tout le territoire de la ville et secteur de Saint-Canut

Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de zonage

QUE le conseil municipal, lors d'une séance tenue le 15 octobre 2019 a adopté le « Projet de règlement numéro PU-2355 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter les définitions de « chemin agricole » et de « remblai »;
- modifier la définition de « remblayage »;
- préciser les normes applicables lors de la modification de la topographie dans le cadre de travaux portants sur un chemin agricole;
- préciser les dimensions maximales d'un chemin agricole;
- permettre une marge avant secondaire de 6,0 mètres pour les habitations unifamiliales contiguës dans la zone H 5-85 ».

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2355 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-dessous :



**QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et le secteur de Saint-Canut.**

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 11 novembre 2019, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

**Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.**

QUE ce projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Mirabel, ce 23 octobre 2019

La greffière,  
Suzanne Mireault, avocate



## Pose de pneus à domicile et sur la route

Le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la Ville de Mirabel tient à rappeler que toute personne physique ou morale qui n'a pas de place d'affaires sur le territoire de la Ville et qui offre les services ou qui fait les travaux de changement de pneus à domicile et sur la route, doit au préalable obtenir un permis à cet effet. Le coût de ce permis est établi à 1 500 \$ et ne peut être cédé à qui que ce soit puisque les droits conférés par ce permis sont personnels au détenteur.

Le permis est valide pour une période d'un an et le détenteur doit, lors de ses activités, porter sur lui le permis de façon à ce qu'il soit facilement visible.

Les travaux d'entretien de pose de pneus ne doivent en aucun temps se faire sur la voie publique et il est interdit d'effectuer ces travaux ou de rendre ces services dans un endroit public, le dimanche ainsi que du lundi au samedi entre 17 h et 8 h.

## Quand installer vos pneus d'hiver

Du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mars, votre véhicule doit obligatoirement être muni de quatre pneus d'hiver conformes et en bon état. Dès la chute de température oscillant autour de 7°C, il est possible de les faire installer sans que cela ne cause une usure excessive à vos pneus.

## À compter du 15 novembre

# Le stationnement de nuit est interdit

Le Service de police désire aviser les automobilistes que le stationnement de véhicules est interdit dans les rues et les places publiques de Mirabel, de minuit à 7 h du matin, du 15 novembre au 15 avril, sauf aux endroits autorisés par des panneaux de signalisation. En effet, en vertu du règlement 717, il est interdit de garer les véhicules en bordure de la voie publique, notamment dans le but de faciliter le déblaiement de la neige et de laisser libre accès

aux équipes chargées du déneigement. Pour ces mêmes raisons, on demande également aux automobilistes de ne pas laisser leur véhicule en bordure de la voie publique, le jour, durant les opérations de déneigement effectuées à la suite d'une chute de neige. À noter que tout contrevenant au règlement sur le stationnement de nuit, durant la période citée, s'expose à une amende.



SPECTACLE DE NOËL

# LA MAGIE DE LA CHIMIE

PRÉSENTÉ PAR YANNICK BERGERON

SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2019, À 11 H  
AU CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD

17530, RUE JACQUES-CARTIER  
(SECTEUR DU DOMAINE-VERT NORD)  
RENSEIGNEMENTS : 450 475-8656



VILLE DE  
MIRABEL

## SPECTACLE Magie et robotique



POUR LES 7 À 13 ANS

Le mardi  
12 novembre, à 18 h 45

BIBLIOTHÈQUE  
DE MIRABEL

Bibliothèque du secteur du  
Domaine-Vert Nord

INSCRIPTION OBLIGATOIRE | ABONNEMENT GRATUIT

SAVIEZ-VOUS  
QUE...

BIBLIOTHÈQUE  
DE MIRABEL

Une foule de ressources  
sont disponibles!



Adapté  
aux lecteurs  
DYS

Lexi  
bar

JEUX

IPAD

BIBLIOTHÈQUE  
DE MIRABEL

[www.ville.mirabel.qc.ca/biblio](http://www.ville.mirabel.qc.ca/biblio)